



COMPAGNIE DES ARCHERS GLAND

Règlement interne

1. ADHESION A LA COMPAGNIE DES ARCHERS (statuts art.10/11)

La Compagnie accueille les archers débutants et confirmés.

- L'âge minimum d'admission est fixé à 12 ans révolus.
- Les débutants sont tenus de suivre un cours d'initiation officiel organisé par la Compagnie des Archers.
- L'équipement nécessaire est prêté durant le cours d'initiation, prolongé de 2 mois au terme duquel le débutant doit acquérir son propre matériel.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les membres : en cas de dommage causé par un Archer de la Compagnie (y compris sur le terrain de la Ruaz et la salle de Mauverney), c'est son assurance privée qui devra intervenir et non celle de la Compagnie.

2. ACCES AU TERRAIN

Sont autorisés

2.1 En accès libre :

Les membres adultes, débutants ou confirmés, ayant réussi le test d'entrée : «250 points en 36 flèches sur blason de 80 cm à 18 mètres».

2.2 Aux jours et heures d'ouverture officiels : (publiés sur le site www.archers-gland.ch)

Les membres juniors de moins de 18 ans et les adultes ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

2.3 Les invités en accès occasionnel « max. 12 x an » :

Tout membre adulte de la Compagnie peut inviter un Archer aux conditions suivantes :

- Avoir l'accord du Comité
- L'invité est détenteur d'une licence et/ou d'une assurance RC.
- L'accès au terrain est possible du lundi au vendredi en dehors des heures officielles d'entraînements (au max.12x an).

- Une contribution de CHF. 10.- par entraînement est demandée.
- Le membre est responsable de son invité, de l'encaissement et du versement du montant au trésorier de la Compagnie.

2.4 Les visiteurs de passage :

- Un archer d'un club suisse ou étranger de passage ou en vacances, peut faire une demande d'autorisation pour utiliser nos installations auprès du Comité.
- Le Comité fixe les conditions d'accès et la contribution.
- Le bénéficiaire doit être en possession d'une carte de membre d'une fédération nationale.
- Il est strictement interdit de tirer sans autorisation préalable.

3 CHALET DE LA COMPAGNIE DES ARCHERS

3.1 Accès à l'espace « Archerie »

- L'accès est donné à tous les membres pendant les heures d'ouverture officielles.
- Les membres adultes peuvent demander la clé auprès de notre trésorier. Un dépôt de CHF 50.- est encaissé.
- En cas de démission la clé doit être restituée, la caution est alors remboursée.

3.2 Accès à l'espace « Réunion »

- La salle de réunion est accessible à tous les membres aux jours et heures d'entraînements officiels
- Seuls les membres du comité et les bénévoles occupants une activité définie au sein de la Compagnie en possèdent la clé : entraîneur, initiateur, responsable buvette.
- Sur demande une clé est disponible auprès du Comité pour des réunions et rencontres amicales entre membres de la Compagnie
- La salle doit être rendue propre et en ordre, le matériel cassé sera remplacé.
- La location du chalet à titre privé n'est pas possible

3.3 Clés

- En cas de perte ou de vol des clés de l'espace « Archerie » ou « Réunion », un dédommagement de CHF 100.- sera demandé.
- Suivant les cas, le Comité se réserve le droit d'exiger le remplacement des cylindres et de toutes les clés.

4 UTILISATION DES INSTALLATIONS

- Chaque Archer doit avoir pris connaissance et doit respecter
 1. Le Règlement Interne
 2. Le Règlement de la Commune
 3. Le Règlement de Sécurité

- Chaque tireur veillera au bon usage et participera activement à l'entretien du matériel, des installations et des locaux. Il informera le Comité de toutes anomalies et/ou dégâts etc.

5 COMPORTEMENT

- Tout ce qui a trait à la vie privée de chacun est sacré.
- Les règles de bienséance sont de rigueur : politesse et courtoisie.
- Eviter les bavardages, les grossièretés et tous commentaires pouvant nuire à la concentration des autres archers.
- En tout temps, chacun veillera à donner une bonne image de la Compagnie par une tenue et un comportement correct.

- **La consommation d'alcool et de tabac est interdite sur le pas de tir**

- **L'alcool est interdit aux moins de 18 ans**

6 COMPETITION

- L'inscription aux diverses compétitions officielles ou non, se fait individuellement sous le nom de la Compagnie des Archers de Gland.
- Il n'est pas autorisé d'inscrire un invité (ami, membre de sa famille) sous le nom de la Compagnie des Archers.

7 DISPOSITIONS FINALES

- **Le Comité est responsable de la diffusion du présent règlement.**
- **Chaque membre de la Compagnie est tenu d'en prendre connaissance.**
- **Toute modification du présent règlement est de la prérogative du Comité de la Compagnie et sera porté à la connaissance de tous les Archers.**
- **En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prises, elles vont du simple avertissement à l'exclusion de la Compagnie.**
- **Une copie du règlement est remise lors de l'admission provisoire.**